



OdA **Bewegung und Gesundheit**

Dachverband der Bewegungsberufe Schweiz

B
G B Schweiz

SFGV

Schweizerischer Fitness- und Gesundheitscenter Verband
Fédération Suisse des Centres Fitness et de Santé
Federazione Svizzera dei Centri Fitness e di Salute

2 juillet 2020

Spécialiste en promotion de l'activité physique et de la santé avec brevet fédéral

Règlement complémentaire au règlement d'examen, point 3.3 Admission

Décision préliminaire concernant l'admission en lien avec le CFC ou la maturité

Les personnes intéressées aimeraient savoir avant de commencer leur formation si elles seront admises à l'examen final. Afin d'éviter que ces personnes ne passent les sept examens modulaires en vain, la FSCFS se déclare disposée à vérifier au préalable leur admissibilité selon l'art. 3.2, alinéa a.

Procédure concrète

Le ou la candidat/e doit envoyer ses documents soit par voie postale à:

Fédération suisse des centres fitness et de santé FSCFS
Secrétariat
3000 Berne

soit par voie électronique à: info@sfgv.ch.

Une fois les documents vérifiés par le secrétariat, le/la candidat/e recevra une décision écrite. Cette décision devra être présentée avec les autres documents au moment de l'inscription définitive à l'examen final.

La FSCFS tient à jour une base de données des candidat(e)s avec les décisions rendues.

Formations avec attestation fédérale

Les formations avec attestation fédérale ne sont pas considérées comme des formations professionnelles achevées et ne seront pas admises.

Examens modulaires

Le certificat modulaire FSEA 1 est réputé équivalent au certificat du module de base 3.

Reconnaissance des formations professionnelles étrangères (internationales)

Pour les candidat(e)s titulaires de diplômes étrangers (internationaux), il est bien souvent difficile de déterminer si leur diplôme est équivalent à celui de notre CFC. Dans ces cas-là, il a été demandé à la personne de passer par la procédure de reconnaissance des diplômes et des certificats étrangers du SEFRI.

(Cf.: <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/reconnaissance-de-diplomes-etrangers.html#-1747106466>)

Reconnaissance des formations professionnelles étrangères (européennes)

Pour les candidat(e)s titulaires de diplômes étrangers (européens), le niveau est plus facile à déterminer pour autant que le diplôme puisse être classé dans le CEC. Si le diplôme est classé au niveau 4 du CEC, il peut être assimilé à un CFC.

Reconnaissance des certificats de maturité suisses ou étrangers

Les candidat(e)s doivent s'informer auprès d'une haute école spécialisée ou d'une université pour savoir si leur certificat leur permet d'accéder aux études en Suisse. Si tel est le cas, le certificat de maturité national ou étranger sera assimilé à la maturité suisse.

Conditions d'admission pour les travailleurs indépendants

La CAQ régleme l'attestation d'expérience professionnelle comme suit:

Attestation des heures de travail

Pour les travailleurs indépendants, l'attestation des heures effectuées est établie sur la base du décompte AVS. Pour une heure de travail, un taux horaire de CHF 75.– a été fixé pour le calcul. Si l'activité professionnelle ne ressort pas clairement du décompte AVS, la preuve des heures de travail devra être apportée autrement (p. ex. au moyen de la déclaration fiscale).

Attestation d'expérience professionnelle

Spécialiste en promotion de l'activité physique et de la santé

Orientation «fitness et activité santé»

L'admission à l'examen professionnel de spécialiste en promotion de l'activité physique et de la santé, orientation «fitness et activité santé», nécessite une attestation d'expérience professionnelle conforme au règlement d'examen, art. 3.31.

En vertu du profil de la profession, art. 1.2, sont considérées comme expérience professionnelle les activités professionnelles qui sont soumises au fonds en faveur de la formation professionnelle. Pour être reconnue, l'expérience professionnelle doit compter au

moins 85 % d'activités soumises au fonds et max. 15 % d'activités qui n'y sont pas soumises.

Forme de l'attestation:

Outre un relevé détaillé, l'expérience professionnelle doit être confirmée par des tiers (attestations de mandats, certificats de travail, certificats de salaire) ou, dans le cas d'une activité professionnelle indépendante, par des décomptes AVS, des documents comptables, des contrats de bail commercial ou la déclaration fiscale.

10 % de l'expérience professionnelle peut être justifiée au moyen d'attestations de cours collectifs.

L'entraînement individuel est accepté comme attestation d'expérience professionnelle à 100 %.

La stimulation musculaire électrique (EMS) n'est pas admise.

Calcul de l'expérience professionnelle

Le calcul sur fonds sur les directives du SECO pour le calcul des indemnités pour réduction de l'horaire de travail:

Jours de travail par an	261 jours
Moins les jours fériés	8 jours (moyenne suisse)
Moins les vacances	20 jours

= jours de travail effectifs **233 jours = 100 %**

Une année compte 233 jours ouvrés, que l'on multiplie par le taux d'occupation indiqué dans le contrat de travail signé.

Exemple de calcul:

233 jours de 8,5 heures par jour = 1980 heures par an = taux d'occupation de 100 %
1584 heures par an = taux d'occupation de 80 %

1980 heures divisées par 12 mois = 165 heures par mois pour un taux d'occupation de 100 %

Attestation d'expérience professionnelle

Spécialiste en promotion de l'activité physique et de la santé

Orientation «éducation corporelle et du mouvement»

L'admission à l'examen professionnel de spécialiste en promotion de l'activité physique et de la santé, orientation «éducation corporelle et du mouvement» nécessite une attestation d'expérience professionnelle conforme au règlement d'examen, art. 3.32.

En vertu du profil de la profession, art. 1.2, sont considérés comme expérience professionnelle les activités d'enseignement dans des cours d'activité physique qui sont soumises au fonds en faveur de la formation professionnelle ou d'autres cours dans le domaine de la promotion de l'activité physique et de la santé. Au moins 50 % des unités de cours requises doivent être attestées sous la forme de cours collectifs.

Les cours n'ayant pour contenu que la thématique de la promotion passive de la santé ne sont pas acceptés. La stimulation musculaire électrique (EMS) n'est pas admise.

Forme de l'attestation:

Outre un relevé détaillé, l'expérience professionnelle doit être confirmée par des tiers (attestations de mandats, certificats de travail, certificats de salaire) ou, dans le cas d'une activité professionnelle indépendante, par des décomptes AVS, des documents comptables, des contrats de bail commercial ou la déclaration fiscale.

Calcul de l'expérience professionnelle

Les unités de cours de 30 à 40 minutes comptent comme une demi-heure de pratique.

Les unités de cours de 45 à 60 minutes comptent comme une heure de pratique.

Sont à attester les heures de pratiques effectivement enseignées, multipliées par le facteur 1,3.

On tient ainsi compte du fait que la pratique professionnelle, dans l'orientation «éducation corporelle et du mouvement», n'est pas constituée que des unités de cours, mais englobe aussi le temps de préparation et de suivi, le travail administratif et les réunions professionnelles.

Exemples de calcul

3 unités de cours par semaine pendant 5 ans avec 10 semaines de congé et de jours fériés:

$3 \times 40 \text{ semaines} = 120 \text{ heures} \times 5 \text{ ans} = 600 \text{ heures} \times 1,3 = \mathbf{780 \text{ heures de pratique professionnelle}}$

5 unités de cours par semaine pendant 3 ans avec 10 semaines de congé et de jours fériés:

$5 \times 40 \text{ semaines} = 200 \text{ heures} \times 3 \text{ ans} = 600 \text{ heures} \times 1,3 = \mathbf{780 \text{ heures de pratique professionnelle}}$

Le présent règlement complémentaire au règlement concernant l'examen professionnel de spécialiste en promotion de l'activité physique et de la santé a été approuvé par la CAQ le 2 juillet 2020 et il remplace le précédent. Il est valable pour les inscriptions aux examens à partir des examens professionnels de mars 2021.

La CAQ se réserve le droit de procéder à des changements.